

# Mairie de Saint Barthélemy Lestra

République Française  
Département de la Loire

## EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 16 JUN 2025

### ORDRE DU JOUR :

#### Tarifs municipaux 2025-2026

Restaurant scolaire : augmentation de 3 %

- Repas enfant : 4,19 €
- Repas adulte, mangeant avec les enfants : 5,19 €
- Repas adulte en dehors de la salle de restaurant : 7,73 €

Garderie périscolaire : augmentation de 3 %

- Quotient familial de 0 à 600 : 2,53 € de l'heure
- Quotient familial de 601 à 1000 : 2,63 € de l'heure
- Quotient familial au-delà de 1000 : 2,73 € de l'heure

Location des bâtiments communaux inchangée

#### Salle du presbytère

- Activités organisées par les associations du village : 15 € la demi-journée ou 4,10 € de l'heure
- Activités organisées par des associations extérieures au village : 12,00 € de l'heure
- Location avec repas, le midi uniquement, pour un particulier du village, jusqu'à 22 h : 80 €
- Associations hors village pour formation : 50 € la demi-journée
- Location pour vin d'honneur, verre de l'amitié : 50 €
- Cauton : 300 €

Le ménage de la salle doit être fait par le locataire lors de chaque location

La salle est mise à disposition gratuitement pour les réunions des associations du village.

#### Salle Laÿs

- Associations du village : participation aux frais de fonctionnement : 4,10 € l'heure ou 32 € la journée
- Associations hors village : participation aux frais de fonctionnement : 12 € de l'heure

#### Stade

Location seulement et uniquement aux habitants et associations de St-Barthélemy : 25 €

#### Matériels

Tables : 2,00 € ou 3,00 € la table et deux bancs (réservées aux habitants de St Barthélemy)

Chaises : 0,25 € (réservées aux habitants de St Barthélemy)

#### Cimetière

Les tarifs des concessions et case de columbarium restent inchangés.

Il est rappelé que les concessions sont vendues pour 30 ans.

- Concession simple : 110 € / m<sup>2</sup>
- Concession double : 110 € / m<sup>2</sup>
- Concession simple avec caveau : 2 120 €
- Concession double avec caveau : 3 115 €
- Case de columbarium pour 15 ans : 500 €
- Case de columbarium pour 30 ans : 800 €
- Plaque pour columbarium : 30 €
- Dispersion des cendres – jardin du souvenir : 50 €
- Plaque pour jardin du souvenir : 30 €

Le conseil municipal décide de modifier le règlement du cimetière afin d'ajouter la possibilité de la pose d'une photo sur les cases de columbarium, par les services de la mairie, et d'en indiquer les modalités (voir en mairie avant).

## Redevance assainissement

A ce jour, le tarif de la redevance assainissement voté en mai 2024 comprend :

- Abonnement 20 €
- Coût au m3 de 2,03 €
- Instauration d'un forfait minimum de 30 m3 pour une personne, 60 m3 pour deux personnes, 90 m3 pour 3 personnes et plus au foyer si la consommation réelle est en dessous de ces forfaits.
- Instauration d'un forfait minimum de 30 m3 pour les résidences secondaires si la consommation réelle est en dessous de ce forfait
- Facturation à la consommation réelle des entreprises

Le bureau d'études qui a élaboré le diagnostic réseau préconise une redevance assainissement de 3,32 € en 2024 pour prendre en compte et anticiper les travaux à réaliser, avec une projection à 5 € en 2033 si la commune peut obtenir des aides, et de 6 € si la commune n'a pas d'aide (Agence de l'eau, Département, Etat).

Le montant des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement sur la RD1089 est d'environ 356 000 € TTC, auxquels il faut ajouter 44 000 € d'intérêt.

Il est décidé de répercuter ce prêt sur la redevance assainissement avec une répartition des 400 000 € sur la durée d'amortissement des travaux (50 ans), soit un coût, pour 2025, de 2,50 € le m3 et une part fixe abonnement de 28 €, les forfaits de consommation étant maintenus.

## Location dans le bâtiment de l'ancien presbytère

Une seule lettre de candidature ayant été reçue pour la location du deuxième étage dans le bâtiment de l'ancien presbytère qui est disponible depuis le mois de février, le conseil municipal décide d'attribuer ce logement.

## Compte-rendu des commissions

### Commission Services municipaux

*Restaurant scolaire – Garderie périscolaire* : Les inscriptions de dernières minutes sont de plus en plus fréquentes et difficiles à gérer pour le personnel. Une adresse mail dédiée à la cantine et à la garderie va être mise en place pour la rentrée 2025. Il est donc nécessaire de modifier le règlement de ces deux services pour intégrer cette nouvelle procédure. Les inscriptions devront se faire, au plus tard :

- **Le lundi avant 11 h** pour les repas du jeudi et du vendredi
- **Le jeudi avant 11h** pour les repas du lundi et du mardi de la semaine suivante.

Il est rappelé que les inscriptions de dernières minutes et les repas et heures de garderie non annulés 48h à l'avance sont facturés double.

### Commission Voirie

Citéos, pour le compte du SIEL, va effectuer des travaux de dissimulation de réseaux sur la RD1089. Il s'agit de 3 traversées de route pour les réseaux électriques et fibre. Les travaux doivent démarrer en juillet.

### Commission Vivre à Saint-Barthélemy

*Conseil Municipal Enfant* : Les enfants souhaitent avancer sur l'aménagement du stade, mais l'échéance de leur fin de mandat, septembre-octobre, ne va pas leur permettre d'aller au bout de tous leurs projets. Ils vont donc se concentrer sur des réalisations demandant moins de temps.

Le 02 juillet, ils vont finaliser la pose des affiches pour le verger et l'hôtel à insectes.

Ils travaillent sur l'invitation à l'apéritif-dinatoire du 29 août qui sera suivi d'un cinéma sous les étoiles.

*Fleurissement* : le jury départemental sera à Saint-Barthélemy le 08 juillet à 10h30

## Questions diverses

- La Chambre d'agriculture se pourvoit en appel auprès du tribunal administratif concernant la modification du PLU. Le conseil municipal autorise le Maire à poursuivre la procédure en appel.
- Un devis a été établi pour le remplacement de la chaudière de la salle Laÿs et du ballon d'eau chaude. Le SIEL va faire une étude sur les différentes possibilités de chauffage.
- Le Préfet de la Loire a pris un premier arrêté interdisant tout brûlage de déchets à l'air libre tout au long de l'année. Les seules dérogations possibles sont à solliciter auprès de la préfecture. Un deuxième arrêté interdisant tout lâché de lanternes volantes ou de ballons a également été pris.

- La Communauté de communes a signé un partenariat avec l'Abeille du Forez pour la destruction des frelons asiatiques (voir information sur le site de la CCFE rubrique actualité ou sur le site de la commune)

**Prochaine réunion de conseil municipal le 08 juillet à 19h30**

**Pour les élections municipales de 2026, un nouveau scrutin est mis en place.** Ce sera un scrutin de liste, les électeurs devront voter pour la liste entière, il ne sera plus possible de rayer de nom (le bulletin sera considéré comme nul). Pour se présenter, chaque liste doit être paritaire, et sera considérée comme complète à partir de 13 personnes et le nombre de noms peut aller jusqu'à 17 personnes en comptant 2 « remplaçants » en cas de démission.

### Liste des délibérations

#### 1° - Restaurant scolaire et garderie périscolaire – Tarif au 1<sup>er</sup> septembre 2025

##### *Restaurant scolaire*

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, pour l'année 2025/2026 les tarifs suivants avec une augmentation de 3% :

- Repas enfant : 4,19 €
- Repas adulte, mangeant avec les enfants : 5,19 €
- Repas adulte en dehors de la salle de restaurant : 7,73 €

##### *Garderie périscolaire*

Pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs suivants sont votés à l'unanimité avec une augmentation de 3% pour chaque tranche :

- Quotient familial de 0 à 600 : 2,53 € de l'heure
- Quotient familial de 601 à 1000 : 2,63 € de l'heure
- Quotient familial au-delà de 1000 : 2,73 € de l'heure

#### 2° - Redevance assainissement

Le Conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs de la redevance assainissement en prenant en compte l'amortissement total des travaux de réseaux sur la RD1089 sur 50 ans. Soit un coût au m3 de 2,50 € et un abonnement de 28 €. Les forfaits de consommation étant maintenus

#### 3° - Admission en non valeur

Le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en non-valeur le montant de 750,25 € pour le budget assainissement.

#### 4° - Décision modificative n° 02 /2025 – Budget annexe assainissement

Le conseil municipal vote à l'unanimité une décision modificative pour l'admission en non-valeur et pour les plus-values des travaux de réseaux sur la RD1089.

#### 5° - Location d'un appartement dans le bâtiment de l'ancien presbytère

Le conseil municipal approuve, avec 11 voix pour et 1 abstention, la candidature reçue pour le logement du deuxième étage du bâtiment de l'ancien presbytère.

#### 6° - Délibération relative à la composition du conseil communautaire

Le conseil municipal décide à l'unanimité de déterminer le nombre et la répartition des sièges qui s'appliquera après le prochain renouvellement des conseils municipaux en 2026, selon la procédure de droit commun.

#### 7° - Modification du règlement du restaurant scolaire

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du règlement du restaurant scolaire portant sur les modalités d'inscription au service.

#### 8° - Modification du règlement de la garderie périscolaire

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du règlement de la garderie périscolaire portant sur les modalités d'inscription au service.

9° - Modification du règlement du columbarium

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du règlement du columbarium ajoutant la possibilité de poser une photo sur les cases et indiquant les modalités s'y afférant.

10° - Autorisation du Maire d'ester en appel

Le conseil municipal autorise le Maire à ester en appel pour le litige opposant la chambre d'agriculture à la commune.



**Renov'actions 42**  
LE SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

 **04 77 41 41 25**

Service public gratuit  
d'accompagnement à la rénovation



À VOS CÔTÉS  
POUR RÉUSSIR  
VOS TRAVAUX  
DE RÉNOVATION

[www.renovactions42.org](http://www.renovactions42.org)

Que vous soyez particulier, micro ou petite entreprise (n° de SIRET), pour vous accompagner :

- Dans vos travaux de rénovation énergétique
- Dans vos travaux d'adaptation à la perte d'autonomie
- Dans des solutions d'économie d'énergie
- Dans la lutte contre l'habitat indigne
- Dans des systèmes de production d'énergie renouvelable

Permanence RENOV' ACTIONS 42 le 2<sup>ème</sup> mardi de chaque mois en mairie de Saint-Barthélemy Lestra.

Prendre rendez-vous au 04.77.41.41.25 au préalable